

A2C2
Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros
Siège social : 25 Rue de la Petite Duranne
13100 AIX EN PROVENCE
483 161 998 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES
EN DATE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 avril,
A 9 heures
Au siège social,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|----------|
| - Monsieur Philippe CUBAUD, propriétaire de | 72 parts |
| - Madame Marie-Françoise CUBAUD propriétaire de..... | 8 parts |
| - Madame Marina MOKRANI, propriétaire de..... | 10 parts |
| - Madame Nadine MOULIN propriétaire de..... | 10 parts |

.....	
soit un total de	100 parts

sur les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur Philippe CUBAUD préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social, soit la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-18 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Agrément de la cession à intervenir de 70% du capital de la Société à la société LAPI BUYCO 3 et agrément de la société LAPI BUYCO 3 en qualité de nouvel associé ;
- Modification corrélative des statuts ;

A TITRE ORDINAIRE

- Nomination de Monsieur Henri-Jacques PIERI en qualité de co-gérant de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Agrément de la cession à intervenir de 70% du capital de la Société à la société LAPI BUYCO 3 et agrément de la société LAPI BUYCO 3 en qualité de nouvel associé

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise de du projet de cessions à intervenir ente Monsieur et Madame CUBAUD et la société LAPI BUYCO 3 (RCS Bordeaux n°953 767 076),

décide, d'agréer lesdites cession et **décide** d'agréer la société LAPI BUYCO 3 en qualité de nouvel associé de la Société.

cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de la résolution qui précède,

décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts de la Société :

"Article 8 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de : 3000 euros

Il est divisé en 100 parts de 30 euros chacune, entièrement libérées et réparties entre les comme suit :

Monsieur Philippe CUBAUD.....10 parts numérotées 1 à 10

LAPI BUYCO 3.....70 parts numérotées 11 à 80

Madame Marina MOKRANI.....10 parts numérotées 81 à 90

Madame Nadine MOULIN.....10 parts numérotées 91 à 100

Total des parts formant le capital social.....100.....parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts ont été réparties entre eux dans la proportion sus-Indiquée.

cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Henri-Jacques PIERI en qualité de co-gérant de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de nommer en qualité de co-gérant de la Société et ce pour une durée indéterminée,

Monsieur Henri Jacques PIERI

Né le 6 mai 1965 à DIJON (21)

De nationalité française

Domicilié : 3, allée des Fougères – 33260 La Teste de Buch

lequel a fait savoir par avance qu'il acceptait cette fonctions et qu'il n'était soumis à aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher de l'exercer.

cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Monsieur Philippe CUBAUD

Philippe CUBAUD

✓ Certifié par  yousign

Madame Marie-Françoise CUBAUD

Marie Françoise CUBAUD

✓ Certifié par  yousign

Madame Marina MOKRANI

Marina MOKRANI

✓ Certifié par  yousign

Madame Nadine MOULIN

Nadine MOULIN

✓ Certifié par  yousign

Monsieur Henri-Jacques PIERI *

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

Henri Jacques PIERI

✓ Certifié par  yousign

* Signature précédée de la mention "*Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant*"